

notre première mère-patrie, que vous avez combattu héroïquement.

La meilleure et la plus douce récompense pour vous, sera sans doute que la patrie et tous ses fils reconnaissants profitent de votre dévouement et en restent toujours dignes.

Qu'en vous acclamant tous les Canadiens s'unissent pour assurer à la patrie les fruits de la victoire

que vous venez de remporter, pour garder inviolable l'héritage d'honneur et de gloire que nous vous devons, pour que tous vos compatriotes présents et futurs restent dignes du glorieux et bienfaisant exemple que vous venez de nous donner à tous.

J.-A. LANDER



## LETTRE DE FRANCE

### LE SUFFRAGE UNIVERSEL



Paris, 15 avril 1919.

Les Chambres vont recommencer à examiner un projet de réforme, celle même dont si longtemps et sans aboutir, elles s'occupèrent pendant la législature précédente.

Il s'agissait et il s'agira de réorganiser le suffrage universel; un plutôt de l'organiser, car, organisé, il ne l'est guère.

A ce sujet, on parle beaucoup, depuis plus de dix ans, des différents systèmes qui permettraient aux minorités d'avoir leurs représentants dans les Chambres. C'est la représentation *proportionnelle*, pratiquée avec succès en Belgique et devenue là-bas une assez longue habitude. Mais, pour la France du moins, l'adoption ou le rejet d'un programme de représentation proportionnelle n'est pas toute l'affaire. Chez nous, la réforme se complique d'un choix définitif à faire entre les deux systèmes électoraux dont, jusqu'à présent, nous nous sommes servis selon les circonstances. Nous avons en effet à notre usage deux manières de voter: le *scrutin d'arrondissement* et le *scrutin de liste*; et nous employons tantôt l'un, tantôt l'autre, mais bien plus souvent le premier.

L'arrondissement représente une fraction du département, d'ordinaire le tiers ou le quart; et le département une partie d'une ancienne province. Vous savez que lors de la Révolution (en 1790) on abolit la vieille dénomination qui divisait la France en 32 grandes provinces et en petites, qui avaient chacune un gouverneur nommé par le roi. Ces anciennes provinces (dont les noms ont subsisté malgré tout et sont même demeurés prestigieux) furent alors découpées en morceaux qui s'appelèrent *départements*. Par exemple, la Franche-Comté, divisée de la sorte, fournit la Haute-Saône, le Doubs et le Jura;—la Champagne: les Ardennes, la Marne, la Haute-Marne, L'Aube;—la Bourgogne: L'Yonne, la Côte d'Or, la Saône et Loire, l'Ain;—la Bretagne: l'Ille et Vilaine, les Côtes du Nord, le Morbihan, la Loire Inférieure;—etc., etc.

Tout d'abord les départements étaient au nombre de 83. Il y en eut 86 après la Révolution et l'Em-

pire; mais trois d'entre eux (formant l'Alsace ou appartenant à la Lorraine) nous furent arrachés en 1870. La guerre qui finit nous les a restitués. Nous voici donc revenus, comme en 1819, au chiffre de 86 départements, avec autant de préfets.

Ces départements, divisés en arrondissements, en contiennent tantôt trois, tantôt six et même sept (tel, le département du Nord); mais le plus souvent trois ou quatre; chacun avec un sous-préfet, nommé (comme les préfets, cela va sans dire) par l'autorité centrale de la France; en un mot, par l'Etat.

Voilà le cadre de ce qu'on appelle le scrutin d'arrondissement. On dit aussi "*scrutin uninominal*", parce que l'arrondissement n'élit à la fois qu'un seul candidat et parce qu'il n'y a qu'un seul nom sur chaque bulletin. Naturellement, c'est la même chose quand l'arrondissement, à cause du nombre des habitants, est divisé en deux fractions, parfois même en trois. D'après la loi actuelle (qui, sans doute, va être profondément modifiée) chaque fraction au-dessus de cent mille habitants, a droit à un député.

L'autre système de vote a pour cadre le département tout entier et l'ensemble de la population de ce département. Puisqu'un département a trois, quatre, cinq, six députés, (ou bien d'avantage) il y a sur chaque bulletin une liste de candidats. Voilà pourquoi ce système de vote s'appelle scrutin de liste. Et c'est parfois une liste imposante. Ainsi, le Rhône élit 12 députés; le Pas-de-Calais 14, le Nord 23.

Bien entendu, chaque système a ses avantages et ses inconvénients.

Il est clair qu'avec le scrutin d'arrondissement la population, toujours assez restreinte, connaît mieux le candidat pour lequel elle vote. C'est alors l'influence personnelle de ce candidat qui prédomine... Oui, et voilà bientôt l'avantage transformé en inconvénient; car alors, l'intérêt du pays, ou tout au moins l'intérêt d'un parti ou d'une cause finit par être plus ou moins sacrifié à l'influence d'une individu. On dit que c'est dans chaque département le règne de quelques personnalités, des intérêts vulgaires, de l'argent, de la corruption.